



PRÉFECTURE DE LA DROME

**APATRIDE ET FAMILLE (9811 – 1511 – 9816 - 1515)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Pour un RENOUELEMENT : justificatif de séjour régulier = titre de séjour arrivant à expiration ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - pas de copie).
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe format A5 timbrée au tarif en vigueur

**APATRIDE (1 AN = 9811 ; 10 ANS = 1511)**

- Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride au requérant.
- Pour la carte de 10 ans : Justificatifs de 3 ans de résidence régulière : copies des 3 cartes de séjour temporaires précédentes.

**MEMBRE DE FAMILLE D'UN APATRIDE (1 AN = 9816 ; 10 ANS = 1515)**

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ;
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Décision de l'OFPRA attribuant le statut d'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride).
- Justificatif du lien familial avec l'apatride : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ; justificatif de filiation pour les enfants (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par l'apatride à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
- Pour la PREMIÈRE DEMANDE : Justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 € (50 € lors de la demande ; le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre, uniquement si le requérant est entré irrégulièrement ou séjourne irrégulièrement en France).
- Pour la carte de 10 ans : Justificatifs de 3 ans de résidence régulière de l'apatride : cartes de séjour temporaires délivrées à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est concomitante de celle de l'apatride).
- Pour la carte de 10 ans : Justificatif de la carte de résident de l'apatride : carte de résident délivrée à l'apatride (uniquement si la demande du requérant est postérieure à celle de l'apatride).

Mise à jour le 01/06/2020

1/1